# SITE DE VOL LIBRE DE « NANARNAKI »: charte d'utilisation

#### Introduction:

Petit site hivernal orienté Ouest permettant de beaux soaring. Jusqu'à présent site qui est resté « confidentiel » mais avec beaucoup d'affluence certains jours la saison dernière entrainant des problèmes de stationnement....

Nous avons rencontré ce printemps le propriétaire et certains riverains pour une « charte d'utilisation ».

## 1°) RAPPEL GENERAL:

- Ce n'est pas un site officiel FFVL.: on y vole grâce à l'aimable autorisation verbale du propriétaire. Si les règles établies ne sont pas respectées, cette autorisation peut être suspendue immédiatement.
- Bien sûr chacun vole sous sa propre responsabilité.

## 2°) LES LIMITATIONS:

A) période d'utilisation uniquement hivernale (fin octobre à fin février). Si dans cette période, des animaux sont en pâture, ou que l'herbe est haute: interdiction de voler.

## B) zone de décollage et atterrissage (cf croquis):

Toute la zone entre la crête et le GR à l'Ouest.

Interdiction formelle de se poser dans les champs au sud (cf croquis)

### C) accès:

C'est un des points les plus sensible! <u>NE PAS STATIONNER SUR LA ROUTE</u> allant de Chavanol à St Martin en Coailleux. En effet même si on a l'impression de ne pas gêner, on peut donner le mauvais exemple à d'autres personnes qui se garent à côté gênant ainsi les manoeuvres des engins agricoles (exemple vécu!).

Le plus simple est de se garer au Parking de St Martin en montant par le GR (500m à plat et 100m de D+ supplémentaires par rapport au stationnement au bord de la route: c'est pas la mort...). Bien sûr respecter les clôtures (les refermer +++).

Ceci est donc une mise au point pour l'utilisation prochaine. A nous de respecter cette charte pour sauver ce site fragile qui nous aide aide bien lors de la mauvaise saison....

Fait le 15/09/21

